

Le volume des biens manquants doit être relativisé, comme ne manque pas de le souligner la Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) dans son rapport. En effet, les dépôts manquants à l'Élysée, dont le volume impacte très fortement le taux global de biens recherchés, correspondent pour 92 % à des pièces de services de table livrées pour la plupart très anciennement par la Manufacture de Sèvres et dont la fragilité a conduit souvent à des casses pas toujours bien documentées. Par vagues entre 1960 et 2009, la Présidence a retourné à la manufacture de Sèvres plus de 1,6 tonne de porcelaines qu'il n'est malheureusement pas possible de dénombrer précisément. Pour s'en tenir à la seule période 1980-2017, sur 5 576 dépôts, le nombre de non localisés ne s'élève plus qu'à 570, soit un peu plus de 10 %. Cette tendance, observable chez tous les dépositaires, est à mettre en relation avec l'essor des opérations de récolelement, largement portées par le ministère de la culture. Ces dernières constituent désormais une opération permanente pour les institutions déposantes (décennal pour les musées nationaux, quinquennal pour le Mobilier national) qui ont su mettre en place, depuis vingt ans, sous l'égide de la CRDOA, une méthodologie rigoureuse et efficace. C'est justement pourquoi le récolelement permet, à échéances régulières, de faire le point sur les biens manquants (biens réapparus ou, inversement, nouvelles disparitions). Il doit cependant être poursuivi sur la durée, ce qui est la seule manière de contribuer à réduire les disparitions d'œuvres. Les déposants veillent par ailleurs régulièrement à mettre fin au dépôt des biens dont ils estiment que les conditions de conservation ou de sûreté ne sont pas satisfaisantes. Ils doivent déposer plainte lorsqu'une disparition est suspectée ou établie ou signaler sur leurs sites Internet respectifs, ou sur celui du ministère de la culture, les biens manquants : en effet, la signalisation de ceux-ci permet aux différents acteurs du marché de l'art, comme aux responsables des collections, d'en assurer une veille ; elle permet surtout aux propriétaires de faire valoir leurs droits en cas de réapparition de ces acquisitions. Ce signalement, alternatif à des dépôts de plainte systématiques (dont le nombre s'élève à 2 036), permet d'éviter d'encombrer les tribunaux de plaintes insuffisamment documentées (notamment pour les biens très anciens, dont on ne dispose pas de photographie) ou concernant des objets sans valeur marchande issus de collectes ethnographiques ou archéologiques et souvent disparus depuis longtemps. S'agissant des dépôts placés sous la responsabilité du ministère de la culture, le catalogue collectif des musées de France en ligne, Joconde, permet de signaler – et de rechercher – les biens manquants, conformément aux préconisations de la note-circulaire du 4 mai 2016 relative aux opérations de post-récolelement. Le moteur de recherche Collections (<http://www.culture.fr/Ressources/Moteur-Collections>) a par ailleurs vocation à recueillir l'ensemble des notices des biens culturels manquants appartenant aux autres institutions du ministère.